

Initiatives parlementaires

Les sociétés minières ne demandent pas de subventions, mais plutôt des règles de jeu équitables et un régime fiscal qui leur permettent vraiment de soutenir la concurrence mondiale. Il faut protéger le régime foncier et garantir le maintien des règles de jeu en ce qui concerne la délivrance des permis et la réalisation des évaluations environnementales.

Après la tenue d'audiences exhaustives, le Comité permanent des ressources naturelles a formulé neuf recommandations fondamentales concernant des mesures incitatives dans le secteur minier. Ces recommandations ont également paru dans le rapport sur l'initiative minière de Whitehorse.

Permettez-moi de rappeler certaines recommandations. Premièrement, qu'on change le prix de base rajusté des actions accréditatives, qui passerait de zéro au coût réel de ces actions, pendant cinq ans seulement, afin de relancer l'exploration minière.

Le recours aux actions accréditatives représenterait un moyen moins coûteux de hausser le financement basé sur des rendements boursiers aux fins d'exploration et de développement en facilitant une grande émission d'actions. Les actions accréditatives donnent accès à un large éventail d'investisseurs tout en minimisant l'incidence sur la direction et le contrôle de l'entreprise.

• (1745)

Deuxièmement, qu'on harmonise les lignes directrices fédérales et provinciales en matière d'environnement. Des ententes de coopération devraient être conclues entre les secteurs de compétence pour l'élaboration, l'administration et l'application des normes environnementales afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du système de réglementation et de réduire les coûts inutiles associés à l'application de la réglementation au niveau de l'industrie.

Un nouveau projet minier ne devrait être assujéti qu'à une évaluation environnementale effectuée en temps opportun par un seul organisme responsable, selon un seul ensemble de recommandations conforme à toutes les exigences. Nous devrions essayer de concilier la protection de l'environnement et la création d'emplois.

Troisièmement, qu'on modifie la Loi de l'impôt sur le revenu afin que l'imposition des revenus générés dans ces fonds fiduciaires de remise en état de mines soit reportée jusqu'au moment de leur attribution finale aux fins de la remise en état du terrain. Les fonds à cette fin devraient être traités comme des REER.

C'est pourquoi j'appuierai la motion n° 292 inscrite au nom de mon collègue de Timiskaming. Toutefois j'en profite pour dire que nous devrions confier une direction plus moderne à notre industrie minière et nous assurer qu'elle continue d'apporter une contribution solide à l'économie du Canada.

[Français]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier et féliciter le député de Timiskaming—French River pour la motion qu'il a présentée devant cette Chambre le 5 juin dernier, motion qui se

lit comme suit—mon collègue l'a lue en anglais, je vais la lire en français:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de mettre en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives afin d'encourager l'exploration et le développement miniers au Canada.

Au moment du dépôt de cette motion, le député qui l'a présentée mentionnait en cette Chambre que dans le domaine des mines, les activités d'exploration ont enregistré une hausse marquée partout au Canada en 1994. Ce n'est pourtant pas l'opinion qu'exprimait l'Association des prospecteurs du Québec dans une lettre datée du 30 mars dernier adressée au ministre des Finances.

Cette lettre mentionnait notamment que le gouvernement ne semble pas réaliser qu'il y a actuellement au Canada un manque d'exploration qui hypothèque l'avenir de toute l'industrie minière canadienne. La lettre mentionnait également qu'il y a urgence à renouveler les réserves de minerais. Négliger ce problème affectera toute l'activité économique qui est reliée directement et indirectement à l'industrie minière et métallurgique du Canada.

J'aimerais signaler qu'il faut faire une distinction entre l'exploration minière d'une part, qui a connu une forte progression en 1994 au Canada par rapport à l'année 1993, ce qui, d'autre part, a permis une croissance des activités liées à l'exploration minière en 1994. Il faut mentionner cependant que, malgré cette augmentation des activités, on est loin d'atteindre les niveaux qu'on connaissait encore au début des années 1980.

En faisant cette distinction, on peut saisir la portée des propos du député de Timiskaming—French River quand il affirme, et je le cite: «Néanmoins, il existe encore des problèmes et des obstacles majeurs qui empêchent l'industrie minière canadienne d'être solide et durable.» C'est dans ce cadre-là que le député propose à cette Chambre d'indiquer au gouvernement de mettre en place des mesures visant à encourager l'exploration et le développement miniers au Canada.

Évidemment, il n'y a aucune raison de s'opposer à cette motion, même si celle-ci s'apparente à de simples bonnes intentions. Cependant, en supposant que la Chambre des communes s'exprime favorablement sur cette motion au moment du vote, qu'est-ce que cela nous amènera que nous n'avons pas déjà?

Le problème, ce n'est pas que la motion M-292 n'est pas appropriée, c'est qu'elle est insuffisante pour solutionner le problème des mines au Canada. Dans son rapport sur l'industrie canadienne des mines présenté au Parlement au mois de décembre 1994, le Comité permanent des ressources naturelles faisait une série de recommandations sur lesquelles tous les membres du Comité, quelle que soit leur appartenance politique, se sont prononcés favorablement.

De ces recommandations j'en ai retenu deux que je vais maintenant vous exposer. Il y avait d'abord la recommandation no 3 qui dit ceci: «Que le gouvernement fédéral introduise une mesure de stimulation de l'exploration minière en modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, de façon à y incorporer un changement du prix de base rajusté des actions accréditatives qui passerait de zéro au coût réel de ces actions.»